

COMPENSATION AU DÉFRICHEMENT DE LA PARCELLE L 1423

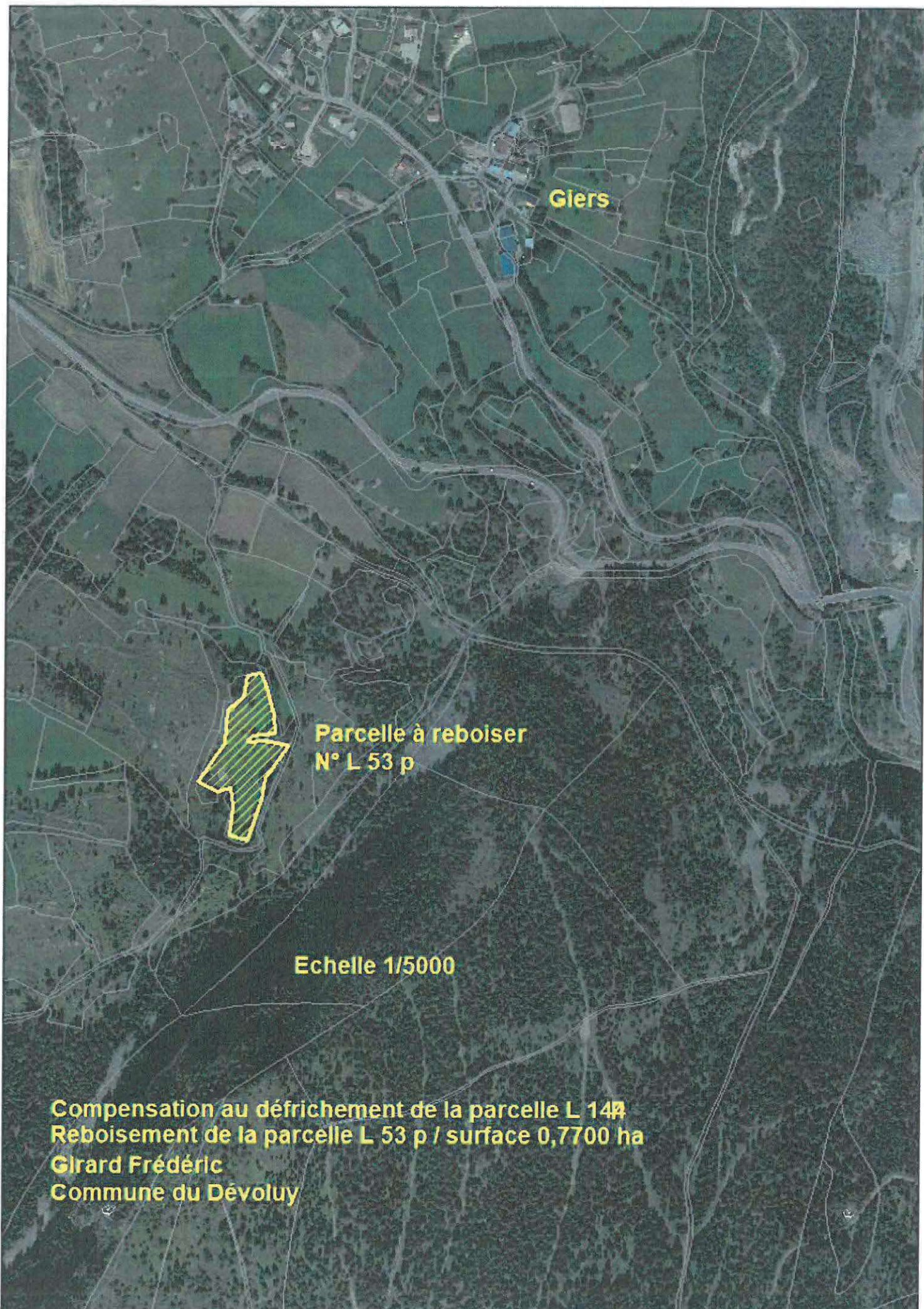
GIHARD Frédéric

Commune du Devouilly

Plan de situation

Reboisement de la parcelle L 53P=0,770ha

Echelle 1/25000



Giers

Parcelle à reboiser
N° L 53 p

Echelle 1/5000

Compensation au défrichement de la parcelle L 144
Reboisement de la parcelle L 53 p / surface 0,7700 ha
Girard Frédéric
Commune du Dévoluy

GIRARD FREDERIC / PLANCHE DE PHOTOS
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE
A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT
BOISEMENT EN COMPENSATION D'UN DEFRIQUEMENT
Commune du Devoluy / Parcelle L 53p / Surface 0,77 ha



Vue en direction du Sud-Est / le 15 décembre 2020



Vue en direction du Sud-Ouest / Le 15 décembre 2020



**Compensation au défrichement de la
Parcelle L 144, Commune du Dévoluy
(St Etienne en Devoluy)
Girard Frédéric**

Propriétaire : Girard Frédéric
Adresse : Giers, 05250 le Devoluy
Tel : 0661236082

Visite sur le terrain : Le 12 novembre 2020 / Marc Petiteau DDT 05, Girard Frédéric et JMichel Rayne Chambre d'agriculture 05.

Après la visite de différentes parcelles, la parcelle à reboiser choisie pour compenser le défrichement de la partie de parcelle L 144 (0,48 ha à défricher) est : la parcelle L 53 p (0,77 ha).

Cette parcelle est attenante à des parcelles qui vous appartiennent et qui vont être reboisées prochainement. Il s'agit de près de fauches difficilement accessibles. Située en versant nord sur des terrains à bonne potentialité forestière les essences choisies sont le mélèze d'Europe et l'épicéa commun qui sont déjà présents tout autour.

Détail des travaux à réaliser :

Densité de plantation : environ 1100 plants / ha soit 1 plants tous les 3 m en tous sens = 840 plants au total.

Préparation du sol : Potet mécanique de 50 cm en tous sens après décapage = 840 potets à réaliser en été ou à l'automne.

Plantation : Composée d'un tiers de mélèze et de deux tiers d'épicéa mélangés pied à pied (pour prévenir des éventuels dégâts de gibier) = 280 mélèzes et 560 épicéas.

Les plants de 1 ou 2 ans seront issus d'une pépinière agréée et de provenance adaptée. La plantation sera réalisée au printemps (4 à 6 mois après le travail du sol).

Le pâturage dans la plantation sera interdit pendant les premières années de croissance.

Fait le 13/11/2020

Jean Michel Rayne

**Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, 8 ter rue Capitaine Bresson, 05010 Gap cedex
Tel : 0492525330 // Portable : 0671077137 // Mail : jean-michel.rayne@hautes-alpes.chambagri.fr**

